

Le taxe d'apprentissage – Campagne 2022

Souhaitez-vous accompagner les élèves du Lycée Louise Weiss dans leurs projets professionnels ?

Votre entreprise a le choix de verser la part libératoire (13%) de la taxe d'apprentissage aux établissements de formation professionnels.

Le Lycée Professionnel Louise Weiss est éligible. Vous pouvez effectuer le versement dès à présent, **et avant le 31 mai 2022.**

A quoi sert la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage nous sert essentiellement à financer les équipements et les fournitures pour nos ateliers professionnels et les plateaux techniques. Elle est également utilisée pour le remboursement des frais liés aux stages professionnels des élèves.

Comment se découpe la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est égale à 0,68 % de la Masse Salariale brute calculée sur l'année civile écoulée. Cette somme est divisée en deux parties :

- 87 % destiné au financement de l'apprentissage
- 13 % (solde) destiné au financement des formations professionnelles et technologiques

Comment procéder ?

1. Téléchargez le Bordereau de versement
2. Faites le calcul de la part libératoire de 13 % et transmettez le Bordereau complété à l'établissement.
3. Effectuez le versement
 - ✓ **Par chèque** : à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Louise Weiss
 - ✓ **Par virement** : demandez le RIB au secrétariat d'intendance à int.0781950w@ac-versailles.fr
4. À réception de votre règlement nous vous transmettrons un reçu libératoire.

Merci de nous aider à apporter de la qualité à nos formations et à faciliter l'insertion professionnelle de nos jeunes diplômés !